VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-225
Accessibilité terrain d'honneur et terrain annexe du stade Saint Roch

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,
VU les articles L 1311-5 et suivants, relatif à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accès au terrain d'honneur et au terrain annexe du stade Saint Roch pour les matchs de football.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027, un match par semaine (le samedi ou le dimanche) se déroulera sur le terrain d'honneur.

ARTICLE 2 : Sur la même période, deux matchs par semaine (le samedi et le dimanche) se dérouleront sur le terrain annexe, un match U15/U18 et un match sénior.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques, les utilisateurs, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 27/10/2026
Qualité : Maire